

Référence : C.N.189.2024.TREATIES-XXVII.1.h (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION
ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À
LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE
L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

GÖTEBORG (SUÈDE), 30 NOVEMBRE 1999

AUTRICHE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 13 juin 2024.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Autriche le 11 septembre 2024 conformément au paragraphe 2 de son article 17 qui stipule :

« À l'égard de chaque État ou organisation qui remplit les conditions énoncées au paragraphe 1 de l'article 14, qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cette Partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 14 juin 2024

